



**VEREINTE NATIONEN**  
Informationsdienst

For information - not an official document

Zur information - kein offizielles Dokument

Pour information - document sans caractère officiel

RAPPORT ANNUEL DEL' OICS  
EMBARGO: 23 février 1999, 9 heures TMG  
Communiqué n° 3

Date de diffusion: 23 février 1999

## **Selon l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS), le contrôle international des drogues porte ses fruits mais de nouveaux défis se profilent à l'horizon**

Les principaux problèmes sont liés à une commercialisation des médicaments et à des pratiques de prescription contestables

VIENNE, le 23 février 1999 (Service de l'information de l'ONU) -- Même si les traités internationaux ont empêché que le fléau de la drogue ne se propage davantage, le contrôle des drogues sera confronté à l'avenir à de grands défis, tels que la conception de substances illicites par ordinateur, la prescription souvent abusive de substances psychotropes et une consommation plus répandue du cannabis.

Les nouvelles technologies ont donné un coup d'accélérateur aux activités de contrôle des drogues, mais d'après le dernier rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) les narcotrafiquants les ont eux aussi exploitées pour développer leur commerce.

Les dealers peuvent en effet facilement concevoir de nouvelles drogues en manipulant des molécules sur ordinateur ou apprendre rapidement grâce à Internet comment fabriquer des substances illicites. Maintenant, on peut même vendre des drogues illégales sans grand risque par des services tels que ceux qu'offre le Web.

Dans son rapport, l'OICS invite instamment les gouvernements à travailler en étroite collaboration avec les prestataires de services Internet, les organisations communautaires, les familles et les éducateurs afin de faire en sorte que ces nouvelles technologies ne soient pas utilisées à mauvais escient pour favoriser la prolifération de l'abus de drogues.

Un autre problème important pour le contrôle international des drogues est la faible quantité de certaines substances à effet antalgique, telles que la morphine, la codéine et d'autres opioïdes disponibles pour des usages médicaux, particulièrement dans les pays en développement. Ainsi, entre 1992 et 1996, dans les 20 pays où les quantités quotidiennes moyennes utilisées ont été les plus fortes, les doses quotidiennes déterminées se sont élevées à 17 450 pour 1 million d'habitants, contre seulement 184 dans les 20 pays où ces antalgiques ont été le moins utilisés. On constate la même disproportion pour les psychotropes – des médicaments qui agissent sur le psychisme tels que les stimulants et les benzodiazépines ("bennies").

Selon le rapport, dans les pays industrialisés, la forte consommation par habitant de certaines substances psychotropes peut signifier qu'elles sont prises sans diagnostic médical approprié et, dans les pays en

développement, qu'elles sont vendues sur des "marchés parallèles", en raison de l'insuffisance dramatique de pharmacies et lieux de soins. L'OICS engage donc vivement les gouvernements à faire du développement des services médicaux et des systèmes de distribution des produits pharmaceutiques une question de santé publique prioritaire et à veiller à l'application de bonnes pratiques de prescription et de délivrance des médicaments.

Le rapport fait également état de la pratique douteuse qui consiste à commercialiser des stupéfiants et des substances psychotropes en les faisant entrer dans la composition de "produits alimentaires" et des "suppléments diététiques". Il y a aussi eu quelques tentatives de contourner les mesures de contrôle des drogues, en exploitant les lacunes des législations nationales réglementant les produits pharmaceutiques, pour mettre sur le marché des produits contenant des substances psychoactives.

L'OICS appelle aussi l'attention sur l'importance de la consommation de cannabis dans pratiquement tous les pays. Il rappelle que la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, qui limite l'usage du cannabis et d'autres substances ayant une faible utilité thérapeutique mais un fort potentiel toxicomanogène à des fins médicales et scientifiques, doit être strictement appliquée.

Selon l'OICS, les campagnes destinées à réduire la consommation de cannabis devraient faire ressortir les dangers de cette substance et corriger l'image erronée que s'en font de nombreux jeunes et les gouvernements devraient subventionner des recherches supplémentaires sur cette drogue.

#### Succès remportés dans la réduction de l'abus de drogues dans le monde

Les traités internationaux ont pratiquement mis fin au détournement des drogues légales vers les circuits illicites et l'abus de drogues n'a jamais plus atteint les proportions épidémiques qu'il avait prises dans certains pays à la fin du siècle dernier ou au début de ce siècle.

Pour ce qui est du contrôle des substances psychotropes, les résultats ont été un peu moins satisfaisants en raison, principalement, des mesures moins strictes qui sont appliquées pour protéger certains intérêts industriels et commerciaux. Toutefois, le nombre de prescriptions de barbituriques et d'autres hypnotiques – qui sont, dans certains pays, les drogues les plus fréquemment impliquées dans les suicides – ainsi que d'amphétamines a considérablement chuté depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 1971. La prescription de grandes quantités d'amphétamines pour le traitement de divers troubles (dépression et obésité, par exemple) est aujourd'hui jugée médicalement inappropriée.

La Convention des Nations Unies de 1988 est à l'origine de mesures concrètes contre le trafic et l'abus de drogues, telles que l'entraide judiciaire, l'extradition des trafiquants, l'organisation de livraisons surveillées et la lutte contre le blanchiment de l'argent tiré du trafic de drogues.

Les produits chimiques, également appelés précurseurs, utilisés dans la fabrication des drogues faisant l'objet d'abus sont beaucoup mieux contrôlés depuis l'application de la Convention de 1988. La Convention prévoit notamment le contrôle de précurseurs tels que l'ergotamine, l'ergométrine et l'éphédrine, ce qui a permis d'empêcher la fabrication illicite de millions de doses de LSD et de métamphétamine ainsi que d'autres stimulants de type amphétamine destinés à la vente dans la rue.

La Convention de 1988 prévoit également le contrôle et la surveillance de réactifs et de solvants, tels que l'anhydride acétique et le permanganate de potassium, ce qui a aidé les autorités à détecter un certain nombre de laboratoires clandestins fabriquant illicitement de la cocaïne et de l'héroïne.

Le rapport constate que les gouvernements semblent désormais plus déterminés à s'attaquer au problème de l'abus de drogues. La Convention de 1988 est entrée en vigueur deux ans après son adoption, alors que la Convention de 1971 n'était entrée en vigueur que cinq ans plus tard. L'OICS considère qu'une adhésion universelle aux traités internationaux serait possible dans un avenir proche.

Les États appliquent davantage les dispositions des trois Conventions qui constituent, dans la grande majorité des pays, la base des stratégies nationales de contrôle des drogues. En outre, une meilleure compréhension des problèmes liés à la drogue a favorisé la collaboration entre différentes professions et les autorités nationales.

Sans les réglementations internationales et nationales, l'usage non médical des stupéfiants se serait développé de la même façon que celui d'autres substances psychoactives vendues et consommées plus ou moins sans restriction, telles que le tabac ou l'alcool. Ces deux substances entraînent le décès prématuré de millions de personnes chaque année et sont également la cause de divers types de délits.

### Éviter les épidémies du passé

Sans le contrôle international des drogues, les épidémies de toxicomanie qui se sont produites dans certains pays au cours des premières décennies du XX<sup>e</sup> siècle se seraient poursuivies et des situations analogues seraient apparues dans bien d'autres pays. Selon le rapport, le succès de l'application des Conventions devrait faire justice de l'idée selon laquelle la société pourrait économiser de l'argent en laissant aux forces du marché le soin d'assurer le contrôle des drogues, ce qui revient à mettre en doute la rationalité économique de la prévention des accidents de la route ou du traitement des maladies infectieuses.

Aux États-Unis, avant l'adoption en 1914 de la loi intitulée "Harrison Narcotics Act", la vente de produits pharmaceutiques n'était pas réglementée, d'où les grandes quantités de médicaments en vente libre sur le marché. Selon un rapport daté de 1902, 3 % à 8 % seulement de la cocaïne vendue à New York, à Boston et dans d'autres villes étaient utilisés pour des soins médicaux ou dentaires. En 1905, on dénombrait environ 50 000 spécialités pharmaceutiques dont la composition était tenue secrète, une grande partie d'entre elles contenant de la cocaïne, de l'opium, de la morphine ou d'autres substances dangereuses.

Selon un rapport du Gouvernement des États-Unis, en 1912 on a recensé dans le pays plus de 5 000 décès liés à la cocaïne et à l'héroïne, qui s'expliquaient en grande partie par la facilité avec laquelle on pouvait se procurer ces drogues. En 1914, plus de 1 000 fabricants commercialisaient des produits contenant de l'opium, de la morphine, de l'héroïne ou de la cocaïne et environ 90 % des stupéfiants étaient utilisés à des fins autres que médicales.

Vers le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, la Grande-Bretagne et d'autres puissances coloniales ont contraint la Chine à abandonner ses efforts pour restreindre le commerce de l'opium, après que les guerres de l'opium eurent conduit à la légalisation des importations de cette drogue, ouvrant la voie à sa libre circulation des Indes britanniques vers la Chine.

En 1906, ce pays produisait 30 000 tonnes d'opium et en importait 3 500 tonnes supplémentaires. On estime qu'à cette époque la consommation de la Chine s'élevait à plus de 3 000 tonnes en équivalent morphine. À titre de comparaison, la consommation mondiale d'opiacés à des fins médicales est aujourd'hui de l'ordre de 230 tonnes par an en équivalent morphine, et le commerce illicite d'opiacés d'environ 380 tonnes par an.

En 1914, malgré la chute de la production nationale d'opium et l'arrêt des importations en provenance de l'Inde, la drogue était toujours introduite illégalement en Chine pour approvisionner plus de 10 millions d'opiomanes – sur une population totale qui s'élevait à 450 millions à l'époque.

Si l'opiomane est aujourd'hui un problème grave, elle est loin de prendre les proportions épidémiques de l'époque où les stupéfiants étaient en vente libre. Nous ne devons pas laisser de telles épidémies se reproduire, souligne l'OICS dans son rapport.